



Ville de **Piraé**
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 023/ 2018 DU 26 JUIN 2018

Modifiant la délibération n°134/2015 du 09 décembre 2015 portant autorisation des dépenses au titre de l'article « Bourses et prix ».

Date de convocation : 19 juin 2018	L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Yvette LICHTLE, premier adjoint au maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame Eliane LECHENE a été désignée pour remplir cette fonction.															
Date d'affichage : 19 juin 2018																
Date d'affichage du compte-rendu : 27 juin 2018																
Date d'affichage de la présente délibération : - 2 JUL. 2018																
Résultats des votes :	<table border="1"><tr><td>VOTANTS</td><td>31</td></tr><tr><td>POUR</td><td>31</td></tr><tr><td>CONTRE</td><td>00</td></tr><tr><td>ABSTENTION</td><td>00</td></tr></table>	VOTANTS	31	POUR	31	CONTRE	00	ABSTENTION	00	<table border="1"><tr><td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr><tr><td>PRESENTS</td><td>27</td></tr><tr><td>PROCURATION</td><td>04</td></tr></table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	27	PROCURATION	04
VOTANTS	31															
POUR	31															
CONTRE	00															
ABSTENTION	00															
ELUS EN EXERCICE	33															
PRESENTS	27															
PROCURATION	04															
La délibération est adoptée à l'unanimité																

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Miriama MACE
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAA TUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEAO	X		
Mme Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Turere FOLIAKI
Mme Keehi WONG	X		
Mme Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO		X	
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	Thilda HAREHOE
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	27	06	4 procurations

DELIBERATION N° 023 /2018 DU 26 JUIN 2018

Modifiant la délibération n°134/2015 du 09 décembre 2015 portant autorisation des dépenses au titre de l'article « Bourses et Prix »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la délibération n°134/2015 du 09 décembre 2015 portant autorisation des dépenses au titre de l'article « Bourses et Prix » ;
- VU les explications fournies par Madame Yvette LICHTLE, premier adjoint au maire ;

Exposé des motifs :

Le conseil municipal a fixé par délibération n°134/2015 du 09 décembre 2015 susvisée les limites de dépense au titre de l'article 6714 « Bourses et prix » dans le cadre des « opérations cartables ».

Toutefois, en raison de sa politique de proximité et d'animation, la commune est amenée à participer ou gérer d'autres événements qui entraînent la perception de « prix » par des tiers.

Il convient dès lors de modifier ladite délibération afin de délimiter les dépenses engagées pour des prix en nature accordés lors de manifestation sociales organisées par la Commune, notamment dans les domaines culturel, environnemental, éducatif, sportif et social.

Après en avoir délibéré en sa séance du 26.06.2018 ;

ADOPTÉ :

Article 1^{er} : L'article 1 de la délibération n°134/2015 du 09 décembre 2015 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le Maire est autorisé, dans la limite des crédits disponibles et pendant la durée de son mandat, à mandater au titre de l'article 6714 « Bourses et prix », les dépenses suivantes :

Prestations	Montants TTC
Les fournitures scolaires offertes aux élèves dans les écoles de Pirae, dans le cadre de la manifestation type « Opération cartable »	jusqu'à 8.000 Fcfp par personne
Les prix en nature offerts à des tiers à l'occasion de manifestations sociales organisées par la Commune, notamment dans les domaines culturel, sportif, éducatif, environnemental ou social	jusqu'à 12.000 Fcfp par personne et par prix accordé ou jusqu'à 35.000 Fcfp par association et par prix accordé

»

Article 2 : L'article 2 de la délibération n°134/2015 du 09 décembre 2015 susvisée est abrogé.

Article 3 : Les dépenses sont imputables au budget communal, section de fonctionnement, compte 6714.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Le Directeur général des services, le chef de service des ressources, le chef de service de l'action sociale et éducative, le chef de service de la sécurité civile et publique et le chef de service cadre de vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire, adjoint,



Mme Yvette LICHTLE
Eduard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le 29 JUIN 2018 et publication du - 2 JUIL 2018



Mme Yvette LICHTLE
Eduard FRITCH
Le Maire

